

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 septembre 2026 à 18h30**

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche - dûment convoqué - s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Laurent GORYL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 8 septembre 2026

Nombre de conseillers :
Effectif légal : 29
En exercice : 29
Présents : 26
Représentés : 3
Votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Laurent GORYL, Maire, Pascal GAUTHIER, Agnès TERREFOND, Sandrine FUSADE, Michel GUILHOT, Catherine L'OFFICIAL, Patrick JARRY, Valérie Isabelle BONIN, Adjointes au Maire ; Patrick DARY, Aurore-Alexandra CASTELLACCI, Jean-Claude DUPUY, Stéphanie TOESCA, Frédéric DUPRON, Edmond LAGORCE, Christophe BREUIL, Isabelle LAVALLEY, Jean-Baptiste FARGEAS, Marie ROUGERIE, Nicolas PÉCOUT, Nathalie BAUDEL, Alain BLONDY, Coralie MASCRET, Pascal DESSON, Sandra CHOISNET, Yoan MASSIAS, Sophie CHAUNU, conseillers municipaux.

Absents excusés : Jean-Philippe FREMONT / a donné délégation de vote à A-A CASTELLACCI
Christiane CÉLÉRIER / a donné délégation de vote à N. BAUDEL
Suzy LHIDO-BOISSERIE / a donné délégation de vote à L. GORYL, Maire

Secrétaire de séance : Yoan MASSIAS

Rapporteur : Stéphanie TOESCA

**Convention avec la Communauté de communes du Pays de St-Yrieix
Mise à disposition d'une musicienne intervenante en milieu scolaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-1 ;
Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 et L.512-17 ;
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Considérant que Madame Christelle COSTA, assistante d'enseignement artistique principale de 1^{ère} classe à l'école intercommunale de musique et de danse, est titulaire d'un diplôme universitaire de musicienne intervenante qui lui permet d'enseigner la musique en milieu scolaire ;
Considérant le besoin formulé par la commune ;
Vu la délibération n°2026-172a prise par le conseil communautaire en séance du 9 juillet 2026 autorisant la mise à disposition d'une assistante d'enseignement artistique principale au profit de la commune du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 ;
Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise :

- ☞ Madame COSTA à intervenir dans les groupes scolaires Eugène Lagorce et Marc Debusschère à raison de 10h30 hebdomadaires sur la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 ;
- ☞ Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

À Saint-Yrieix, le 15 septembre 2026



Yoan MASSIAS,
Conseiller municipal
Secrétaire de séance



Laurent GORYL,
Maire

Le Maire : certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le 18.09.2026

ID : 087-218718708-20260914-D20265572982-DE